

Vendredi 23 Novembre 2012

Le taux de pauvreté, un indicateur utile au débat public

Le directeur des statistiques démographiques et sociales de l'**Insee** explique comment est calculé le taux de pauvreté en France. *Le Figaro* a publié dans son édition du 13 novembre 2012 une chronique d'Yves de Kerdrel mettant en cause la pertinence du taux de pauvreté, qualifié d'« odieuse escroquerie ». La présentation faite de cet indicateur, qui est publié par l'**Insee** et occupe une place centrale dans le débat public sur les questions de pauvreté, passe sous silence plusieurs éléments importants qu'il me paraît nécessaire de porter à la connaissance des lecteurs du journal.

En 2010, le seuil de pauvreté monétaire en France est de 964 euros par mois : 8,6 millions de personnes ont un niveau de vie inférieur, ce qui situe le taux de pauvreté monétaire à 14,1 % de la population, en hausse de 0,6 point par rapport à 2009.

D'où vient ce seuil de 964 euros ? Pour l'établir, l'**Insee** calcule d'abord le niveau de vie de chaque habitant en France, en rapportant le revenu disponible du ménage auquel cet habitant appartient à un indicateur de la taille du ménage. À partir de la distribution des niveaux de vie au sein de la population résidente, on distingue le niveau de vie médian, qui partage la population en deux : la moitié a moins, la moitié a plus. En 2010, il correspondait à 1 610 euros par mois. Le seuil de pauvreté est fixé à 60 % de cette valeur médiane.

Une telle définition du seuil de pauvreté est conventionnelle ? C'est vrai. Mais, loin d'avoir été choisie dans un cadre franco-français par l'**Insee**, elle a un statut international. Cette convention figure parmi les mesures retenues par les Nations unies, au moins pour les pays

développés, et elle doit être suivie par les instituts statistiques de l'Union européenne aux termes de la législation européenne. Une approche harmonisée a le mérite de permettre les comparaisons entre pays.

Cette notion de pauvreté est relative, puisqu'elle dépend elle-même du niveau médian de la population ? C'est vrai également, mais cela ne la disqualifie pas pour autant aux yeux des spécialistes de ces questions dans le monde entier, qu'ils soient acteurs sur le terrain, économistes ou sociologues. Elle ne fait que refléter un aspect fondamental : la notion de pauvreté ne peut pas être définie sans se référer à une norme de consommation. Ici, le choix est fait de déduire cette norme du niveau de consommation du plus grand nombre. Ainsi, avec cette définition, et contrairement à ce que sous-entend Yves de Kerdrel, l'enrichissement de mon voisin ne fait pas de moi une personne pauvre (puisque cet événement isolé ne modifie pas le niveau de vie médian de la population) ; c'est l'enrichissement de la plupart de mes voisins qui modifie ma situation relative.

Cette notion de pauvreté ne rend pas compte à elle seule de la complexité et de la variété des situations de pauvreté ? C'est vrai, là encore. C'est pourquoi l'**Insee**, comme tous les instituts statistiques européens, publie également un indicateur de pauvreté en conditions de vie, qui s'attache à identifier les personnes cumulant un certain nombre de difficultés ou de privations dans leur vie quotidienne (être en découvert bancaire, ne pas pouvoir payer sa facture d'électricité, ne pas pouvoir partir une semaine en vacances dans l'année...).

L'**Insee** mène également de nombreuses études pour préciser qui est concerné par la pauvreté monétaire, par la pauvreté en conditions de vie, de manière transitoire ou persistante... Chaque année, l'institut alimente l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Onpes) de dizaines d'indicateurs visant à décrire la variété des situations de pauvreté observées.

Enfin, serait-il possible d'adopter une autre définition du seuil de pauvreté, qui ne soit pas relatif à la situation médiane observée dans le pays, mais absolue, c'est-à-dire associée à une norme fixe de consommation ? L'alternative consiste à définir un panier de biens et services minimal et d'évaluer son coût. Cette approche, qui existe aux États-Unis ou au Canada, a, comme la précédente, ses vertus et ses limites. Complexe à mettre en oeuvre, elle demeure relative en un sens, car sur plusieurs années l'évolution d'une société et des normes de consommation influent sur l'idée que l'on peut se faire de ce panier minimal. Par exemple, ne peut-on considérer qu'un tel panier doit aujourd'hui inclure un accès à Internet, chose qui était évidemment impensable il y a vingt ans ? L'**Insee** n'est pas qualifié pour décider d'une telle norme, mais l'Onpes développe des travaux en ce sens et si ceux-ci permettent d'aboutir à un panier de référence qui fasse consensus, il va de soi que l'**Insee** mettra tout en oeuvre pour produire et publier l'indicateur correspondant.

Peut-on considérer qu'un panier minimal doit aujourd'hui inclure un accès à Internet, chose qui était évidemment impensable il y a vingt ans ?

FABRICE

LENGLART

